



Société Coopérative
d'Activité et d'Emploi

N° SIRET : 524 082 740 000 27- Code APE : 7022 Z
TVA Intracommunautaire : FR64 524082740

Outil de diagnostic de votre projet



165, avenue de Bretagne,
Parc Euratechnologies, 59000 Lille

Tél. : 03 61 58 44 85

Email : contact@opteos.fr

Porteur de projet

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Email :

Date / lieu de naissance :

Niveau d'étude :

Situation sociale :

Statut :

N°Sécu :

Définition du projet professionnel

Nature de l'activité :

Prestation de vente :

Prestation de service :

Identification des publics :

particuliers
entreprises

associations

collectivités

Formations :

Expériences professionnelles :

Etapes d'avancement du projet

Phase d'idéation = imaginer son projet

Phase de maturation = confronter son idée

Phase d'incubation = expérimenter une proposition

Phase de développement = structurer son activité

Phase d'accélération = amplifier son activité économique

Ne relève pas de la coopérative

Relève de la coopérative : du CAPE

Relève de la coopérative :
contrat d'entrepreneur salarié, sociétaire



La manière dont je me représente mon activité professionnelle

Le but que vous poursuivez par vos activités

il est formalisé
il est économique
il tient compte de valeurs particulières
ces valeurs s'expriment par des méthodes particulières

La place des publics dans vos actions

ils sont partis prenantes de la définition du projet
ils sont associés au pilotage/suivi du projet
ils sont associés à l'évaluation du projet

Les besoins auxquelles vos activités répondent

elles renvoient à une demande sociale
elles renvoient à une commande politique
elles renvoient à un besoin du marché
elles renvoient à un besoin sur un territoire

Leurs modes de financement

ils sont publics (subventions, marchés, etc)
ils sont privés (achats, dons, etc.)
ils sont mixtes
ils donnent droit à une défiscalisation de la part de celui qui bénéficie du service ?

Les modes de production

ils sont artisanaux pour l'essentiel
ils sont industriels pour l'essentiel
ils aboutissent à un produit
ils aboutissent à un service
ils s'adossent à des ressources locales

CADRE D'ACTIVITE

Tester le projet avant le salariat

Utilisation du Contrat d'Appui au projet d'Entreprise (CAPE)

Pendant la durée du CAPE l'entrepreneur va développer son projet pour le tester dans la perspective d'atteindre un CA qui devra lui permettre de financer 10h/mois (130 €). Le CAPE est accessible à tout entrepreneur, quelque soit son statut à l'entrée du dispositif.

Le CAPE est signé pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois.

Le CAPE peut cesser si l'entrepreneur et la CAE décident de démarrer un contrat de travail ESA, ou si l'entrepreneur souhaite créer son activité en dehors de la coopérative ou simplement arrêter son projet.

L'entrepreneur qui s'engage dans un CAPE continuera à percevoir ses droits ARE ou RSA s'il en a.

Le CAPE donne à l'entrepreneur un statut qui le protège des accidents du travail, qui lui offre une couverture maladie en échange d'une cotisation d'un montant de 2,71 € / mois en 2016.

Pendant la période du CAPE l'entrepreneur qui génère du CA peut choisir ou non de recevoir une rémunération sous la forme d'un bulletin de rémunération. Son CA financera ses frais d'activité. Au terme du CAPE son solde s'il existe lui sera reversé pour financer son démarrage d'activité au sein de la coopérative ou dans une structure ha doc.

S'engager dans le salariat au sein d'Optéos

Depuis le 01/01/16 l'Etat impose aux entrepreneurs des CAE un nouveau contrat de travail d'Entrepreneur Salarié Associé (ESA).

Ce contrat à durée indéterminée implique que l'entrepreneur soit autonome dans le développement économique de son activité. Il implique aussi que la coopérative poursuive la formation de l'entrepreneur au delà du salariat. Le salarié sous ESA devra être capable de se financer 10h/mois (130 €). Il a vocation à devenir sociétaire de la coopérative dans les trois années qui suivent la signature du CAPE ou de l'ESA s'il est directement entrée en contrat de travail.